

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 25 novembre 2015 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. DE SOUSA Claude, Mme GRUSS Virginie, M. ROBEZ-MASSON Jérémy (arrive à 20h10 au point 2 de l'ordre du jour), M. Bertrand PAILLARD, M. PERIAT Fabrice, M. ROMANO Stéphane, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, M. OTTIGER Jean-Claude, Mme SCANZI Sylvie, M. FLEURY Sylvain (arrive à 20h10 au point 2 de l'ordre du jour), Mme GARCIA Françoise, M. BESANCON Germain.

M. le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Claude DE SOUSA est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Approbation PV du 30 octobre 2015

2 – Fusion CAB/CCTB

3 - CCI demande de dérogation temporaire au repos dominical 2016

4 – Election d'un Adjoint au Maire

5 – Subventions aux écoles du RPI DENNEY/PHAFFANS

6 – Budget : décision modificative

7 – Demande de subventions parlementaires

8 – Demande de subventions au titre des amendes de Police

9 – Renouvellement du contrat groupe « Assurances Collectives » 2016-2018

10 - Questions et informations diverses

1 – Approbation du PV conseil du 30 octobre 2015

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en date du 30 octobre 2015, avec les modifications formulées par Mme Virginie GRUSS concernant le point 11 ayant comme objet : l'aide aux devoirs en périscolaire, modifications mentionnées ci-dessous en caractères gras :

Mme Virginie GRUSS fait remarquer qu'il ne faut pas confondre étude surveillée et aide aux devoirs (**étude dirigée**), elle précise que pour être efficace une aide aux devoirs peut se faire uniquement avec un petit groupe d'enfants. Elle **aurait souhaité** avant d'ouvrir cette aide aux devoirs, qu'un document soit remis **à l'ensemble du conseil municipal** avec toutes les précisions sur le fonctionnement et le déroulement de cette aide aux devoirs accompagné de l'étude d'intérêt auprès des parents **afin que le conseil puisse voter en toute connaissance de cause**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2015 tel que présenté avec les modifications apportées au point 11.

2 – Fusion CAB/CCTB

M. le Maire expose : M. le Préfet vient de nous adresser un courrier nous informant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre 2015 pour examiner le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Conformément à l'article 33 de la loi précitée, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par la CDCI, un nouvel EPCI de plus de 100 000 habitants naîtra de la fusion entre la CAB et de la CCTB.

Actuellement 33 communes sont membres de la CAB, et 20 communes sont membres de la CCTB.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation sont aussi concernés les 40 syndicats actuellement présents sur le périmètre du département, uniquement 13 seront conservés. Le syndicat intercommunal de la Baroche pourrait être supprimé. Le RPI DENNEY/PHAFFANS pourrait être maintenu par le renouvellement de la convention.

Suite à cette nouvelle organisation territoriale, la fiscalité des ménages sera modifiée ainsi que le service de l'eau, de l'assainissement, des déchets verts... .

Après avoir eu connaissance du projet concernant la fusion entre la CAB et la CCTB, et ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, par 12 POUR – 1 CONTRE (M. Germain BESANCON) – 1 ABSTENTION (Mme Sylvie SCANZI), émet un avis favorable au projet proposé par M. le Préfet.

3 - CCI demande de dérogation temporaire au repos dominical 2016

M. le Maire expose : suite au courrier reçu de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Territoire de Belfort concernant les demandes de dérogations pour les ouvertures des commerces les dimanches. La Loi Macron modifie le code du travail et donne pouvoir au Maire de déroger au principe de repos dominical dans la limite 12 dimanches pour l'année 2016.

La commune doit prendre un arrêté avant le 31 décembre 2015, le Maire demande au conseil de se prononcer sur la demande de dérogation temporaire au repos dominical 2016 formulée par la CCI. Il propose de ne retenir que quatre jours et le jour du maire à la demande.

Après débat, le conseil à l'unanimité,

Valide les demandes de dérogation temporaire au repos dominical des salariés des commerces concernés pour l'année 2016, soit :

- Dimanche 10 janvier (soldes)
- Dimanche 26 juin (soldes)
- Dimanche 11 décembre
- Dimanche 18 décembre
- Plus le jour du maire

4 - Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose : suite à la démission de Monsieur Bruno BIANCHI, 1er Adjoint, je vous propose de nommer un Adjoint sur le poste vacant. Il me semble naturel de proposer ce poste à Monsieur Stéphane ROMANO étant donné son implication et la disponibilité dont il fait preuve depuis son élection en 2014. Monsieur le Maire soumet la candidature de Monsieur Stéphane ROMANO qui accepte d'être candidat.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Seul Monsieur Stéphane ROMANO est candidat à cette fonction,

M. le Maire soumet au vote l'élection du 2^{ème} Adjoint qui se fait à scrutin secret à la majorité absolue et informe les élus que Monsieur Claude DE SOUSA 2ème adjoint jusqu'alors occupera le poste de 1^{er} Adjoint conformément à la réglementation en vigueur.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 14 – nombre de bulletins blancs : 2 – nombre de bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 11

Monsieur Stéphane ROMANO ayant obtenu la majorité absolue, par 11 voix est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

5 – Subventions aux écoles du RPI DENNEY/PHAFFANS

M. le Maire expose : je vous propose de reconduire les mêmes subventions que l'année précédente, 9 € par enfant pour la fête de Noël, et 30 € par enfant pour les activités pédagogiques. La commune de PHAFFANS reconduit les mêmes sommes que l'an passé.

Concernant les enfants domiciliés à DENNEY, 20 fréquentent l'école élémentaire de PHAFFANS et 38 fréquentent l'école élémentaire de DENNEY.

A l'unanimité, le Conseil décide d'allouer aux écoles élémentaires du RPI DENNEY/PHAFFANS, une subvention de 9€ pour la fête de Noël et 30€ pour les activités pédagogiques par enfant de DENNEY inscrit dans une des classes du RPI.

6 – Budget : décision modificative

M. le Maire expose : comme convenu lors d'un précédent conseil, l'agent technique de la commune a installé un garde-corps sur la place du monument aux morts. Afin que la commune puisse obtenir une partie du remboursement de la TVA sur le matériel acheté, nous devons effectuer une modification dans les comptes pour cette opération dite de « Régie »

Le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget communal 2015

Numéros des comptes	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2135 (040) :		3 000,00 €
2118 (21)	3000.00 €	
722 (042)		3 000.00 €
7022 (70)	3000.00 €	

7 – Demande de subventions parlementaires

Le Maire expose : la commission n'ayant pas achevé la liste des travaux à réaliser en 2016 sur le territoire de la commune, par manque d'éléments ce point sera revu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

8 – Demande de subventions au titre des amendes de Police

Il est prévu d'acheter des panneaux de signalisation routière pour un montant de plus de 8 261.00 € HT. La commune peut obtenir une aide financière pour tout achat relatif à la sécurité routière.

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Maire à acheter des panneaux afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune, Sollicite une aide financière au titre des amendes de police au taux maximum,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

9 – Renouvellement du contrat groupe « Assurances Collectives » 2016-2018

Le Maire signale que le contrat de groupe passé avec le Centre de Gestion pour une assurance collective contre l'absentéisme du personnel arrive à échéance au 31/12/2015.

La commission d'appel d'offres du CDG a attribué ce contrat pour les assurances collectives à « GROUPAMA » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le taux de la cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL passe de 6.20 % à 6.40 % et pour le régime général de 1,15 % à 0.90 %. Il faut ajouter aux nouveaux taux 0.10 % de frais de gestion du CDG.

Sur les nouveaux contrats la franchise ferme est de 15 jours d'arrêt en maladie ordinaire, sur le précédent contrat la franchise était de 10 jours.

Après débat, l'ensemble des élus décident de ne pas délibérer ce jour en attendant de plus amples renseignements.

10 - Questions et informations diverses

- Le maire rappelle les dates des élections départementales les 6 et 13 décembre 2015 –il établit en accord avec les élus le planning des permanences.

Il rappelle également que :

Samedi 5 décembre 2015 : mise en place de la salle à 10h00 par les élus.

Il est proposé aux élus une visite à 11h00 du Bâtiment communal situé 65 Grande rue.

- Samedi 19 décembre 2015 : journée intitulée Noël des enfants – spectacle à 14h30 au CLA
- Dimanche 20 décembre 2015 : journée intitulée Noël des Aînés – rendez-vous à 12h00 au CLA. Deux groupes d'élus ont été désignés pour le service.
- Indemnités du Maire pour son mandat : Mme Virginie GRUSS propose que le Maire soit indemnisé comme les deux adjoints au taux maximum autorisé selon l'indice 1015 en vigueur. Le Maire remercie cette élue pour son intention et signale qu'une nouvelle loi 2015-366 du 31 mars 2015 est venue mettre un terme à la possibilité pour le conseil municipal de moduler l'indemnité du maire dans les communes de moins de 1000 habitants. Cette loi entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires des petites communes percevront leur indemnité d'élus au taux maximum autorisé selon l'indice 1015.

La séance est levée à 22h00.

M. le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.